DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 367/2025-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LE BELVEDERE DE GRAND BASSIN
DU 16 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par la direction grands travaux en date du 10/06/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le belvédère de Grand Bassin,** afin de permettre les travaux de réalisation de plateforme en verre par les Services techniques communaux ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 16 juin 2025 au jeudi 31 juillet 2025, **le site du belvédère de Grand Bassin** (entre l'horloge et la plateforme) est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Accès interdit aux véhicules et piétons
- Stationnement interdit

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les Services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable des Services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 10 juin 2025
LE MAIRE

